



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

TRANS/SC.3/R.179/Rev.1
30 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail principal des transports
par voie navigable
(Quarantième session, 8-10 octobre 1996,
point 6 a) de l'ordre du jour)

**DIVISION EN ZONES DES VOIES NAVIGABLES INTERIEURES AUX FINS
DE L'APPLICATION DE LA RESOLUTION No 17 REVISEE**

Note du secrétariat

Le projet de résolution approuvé par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure à sa onzième session (TRANS/SC.3/WP.3/22, par. 4-7) est reproduit ci-après.

* * *

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

GE.96-23014 (F)

**AMENDEMENTS A LA RESOLUTION No 17 REVISEE : RECOMMANDATIONS RELATIVES
AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES
AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE**

Résolution No

(adoptée par le Groupe de travail principal des transports
par voie navigable le .. octobre 1996)

Le Groupe de travail principal des transports par voie navigable,

Considérant la résolution No 17 révisée (TRANS/SC.3/103, annexe 1), dans laquelle figurent en annexe les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104), et notamment l'article 1-1.3 desdites recommandations,

Tenant compte du rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur sa onzième session en ce qui concerne le point relatif à la division des voies navigables en zones de navigation (TRANS/SC.3/WP.3/22, par. 4-7),

Décide de modifier les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure au moyen du texte qui figure dans l'annexe de la présente résolution,

Prie les gouvernements et les commissions fluviales de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe s'ils acceptent la présente résolution,

Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de mettre périodiquement à l'ordre du jour du Groupe de travail principal des transports par voie navigable la question de l'application de la présente résolution.

Annexe

CHAPITRE I

GENERALITES

1-1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Paragraphe 1-1.3, modifié comme suit :

"1-1.3 - Aux fins des présentes Recommandations, les voies de navigation intérieures européennes sont classées comme suit :

Zone 1 (hauteur des vagues pouvant atteindre 2,0 m) : voies navigables figurant dans la liste du chapitre I de l'appendice des présentes Recommandations;

Zone 2 (hauteur des vagues pouvant atteindre 1,2 m) : voies navigables figurant dans la liste du chapitre II de l'appendice des présentes Recommandations;

Zone 3 (hauteur des vagues pouvant atteindre 0,6 m) : voies navigables figurant dans la liste du chapitre III de l'appendice des présentes Recommandations.

En ce qui concerne les voies de navigation intérieure qui ne sont pas classées dans les zones de navigation 1, 2 ou 3, les Administrations peuvent établir des prescriptions techniques différentes des dispositions des présentes Recommandations. Ces prescriptions techniques doivent être adaptées aux conditions géographiques, hydrologiques et de navigation qui prévalent sur la voie de navigation correspondante et doivent être appliquées de façon égale à tous les bateaux naviguant sur ladite voie. Il est toutefois entendu que les bateaux autorisés à naviguer sur les voies navigables intérieures dans les zones de navigation 1, 2 et 3 satisfont aux prescriptions de sécurité appliquées sur ces voies navigables non classées */.

Sauf indication contraire, les dispositions des présentes Recommandations s'appliquent aux bateaux neufs qui sont destinés à naviguer dans les zones de navigation susmentionnées, définies en fonction du maximum de la hauteur significative **/ des vagues correspondant à une probabilité de dépassement de 5 %.

Les présentes dispositions sont également applicables aux bateaux de navigation intérieure existants, pour autant que l'Administration le juge raisonnable et possible."

Insérer un appendice :

*/ A l'exception des lacs Ladoga et Onega de la Fédération de Russie, où la hauteur des vagues atteint 3 m.

**/ Aux fins de la présente disposition, la "hauteur significative" est la moyenne des hauteurs de 10 % du nombre total des vagues, au cours d'une observation de courte durée, qui ont la plus grande hauteur entre creux et crêtes.

"Appendice

Liste des voies de navigation intérieure européennes
regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3
(paragraphe 1-1.3 des Recommandations)

CHAPITRE I

Zone 1

Allemagne

Ems, de la ligne qui relie le clocher de Delfzijl et le phare de Knock en direction du large jusqu'au parallèle de 53° 30' de latitude nord et 6° 45' de longitude est, c'est-à-dire un peu au large du point d'allégement des vraquiers dans l'ancienne Ems (Alte Ems) */.

Pologne

Baie de Poméranie, au sud d'une ligne reliant la pointe de Nord Perd sur l'île de Rügen au phare de Niechorze.

Baie de Gdansk, au sud d'une ligne reliant les phares de Hel et de Krynica Morska.

Fédération de Russie

Vigozero.

Retenue de Volgograd, du pont d'Ouvek jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Volgograd.

Retenue de Votkinsk, du quai de Tchastyie jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Votkinsk.

Retenue de la Kama, de la ville de Berezniki jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de la Kama.

Retenue de Kouibychev, sur la Volga, du bourg de Kamskoie Oustié jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Kouibychev et sur la Kama, de Tchistopol jusqu'à Kamskoie Oustié.

Retenue de Rybinsk, à l'exclusion de la partie nord, de la ville de Tcherepovets jusqu'au village de Vitchelovo.

Retenue de Tsimlyansk, de la rade de Piatizbian jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Tsimlyansk;

Canal Volga-Caspienne, de la balise 217 (kilomètre 146) jusqu'au phare d'approche d'Astrakhan.

*/ S'applique aux bateaux immatriculés dans un autre pays selon l'article 32 du Traité Ems-Dollard du 8 avril 1960 (Journal officiel de 1963, II, p. 602).

Don, de la ville d'Azov jusqu'au port de Taganrog.

Ukraine

Retenue de Kakhovka.

Retenue de Krementchoug, en aval de Cherkassy.

CHAPITRE II

Zone 2

République tchèque

Retenue de Lipno.

Retenue de Nové Mlýny.

France

Dordogne, à l'aval du pont de pierre, à Libourne.

Garonne, à l'aval du pont de pierre, à Bordeaux.

Gironde.

Loire, à l'aval du pont Haudaudine sur le bras de la Madeleine et à l'aval du pont de Pirmil sur le bras de Pirmil.

Rhône, à l'aval du pont de Trinquetaille, à Arles.

Seine, à l'aval du pont Jeanne-d'Arc, à Rouen.

Allemagne

Ems, d'une ligne traversant l'Ems, près de l'entrée du port de Papenburg entre l'usine de pompage de Diemen (Diemer Schöpfwerk) et l'ouverture de la digue à Halte jusqu'à la ligne qui relie le clocher de Delfzijl et le phare de Knock */.

Jade, à l'intérieur de la ligne qui relie le feu supérieur (Oberfeuer) de Schillighörn et le clocher de Langwarden.

Weser, du pont de chemin de fer de Brême jusqu'à la ligne qui relie les clochers de Langwarden et Cappel avec les bras secondaires Westergate,

*/ S'applique aux bateaux immatriculés dans un autre pays selon l'article 32 du Traité Ems-Dollard du 8 avril 1960 (Journal officiel de 1963, II, p. 602).

Rekumder-Loch, Rechter Nebenarm et Schweiburg.

Elbe, de la limite inférieure du port de Hambourg jusqu'à la ligne qui relie la balise sphérique de Döse et la pointe nord-ouest du Hohes Ufer (Dieksand) avec la Nebemelbe ainsi que les affluents : Este, Lühe, Schwinge, Oste, Pinnau, Krückau et Stör (à chaque fois de la digue de barrage à l'embouchure).

Meldorfer Bucht, à l'intérieur de la ligne qui relie la pointe nord-ouest du Hohes Ufer (Dieksand) et le musoir du môle ouest de Büsum.

Eider, du canal de Gieselau jusqu'à la digue de barrage de l'Eider.

Flensburger Förde, à l'intérieur de la ligne qui relie le phare de Kekenis et Birknack.

Schlei, à l'intérieur de la ligne qui relie les musoirs de môle de Schleimünde.

Eckernförder Bucht, à l'intérieur de la ligne qui relie Bocknis-Eck à la pointe nord-est du continent à Dänisch Nienhof.

Kieler Förde, à l'intérieur de la ligne qui relie le phare de Bülk et le monument aux morts de la marine de Laboe.

Nord-Ostsee-Kanal (canal de Kiel), de la ligne qui relie les musoirs de môle de Brunsbüttel jusqu'à la ligne qui relie les feux d'entrée de Kiel-Holtenau, y compris le lac Obereidersee, avec Enge et les lacs Audorfer See, Bergstedter See, Schimauer See, Flemhuder See et le canal navigable de Achterwehrer.

Trave, du pont de chemin de fer et du pont Holsten (Stadttrave) à Lübeck jusqu'à la ligne qui relie les deux musoirs de môle extérieurs de Travemünde et le Pötenitzer Wiek et le lac Dassower See.

Leda, de l'entrée de l'avant-port de l'écluse maritime de Leer jusqu'à l'embouchure.

Hunte, du port d'Oldenburg et de 140 m en aval du pont Amélie (Amalienbrücke) à Oldenburg jusqu'à l'embouchure.

Lesum, du pont de chemin de fer de Bremen-Burg jusqu'à l'embouchure.

Este, en aval de l'écluse de Buxtehude jusqu'à la digue de barrage de l'Este.

Lühe, du moulin situé à 250 m en amont du pont routier de Marschdamm à Horneburg jusqu'à la digue de barrage de la Lühe.

Schwinge, du pont pour piétons en aval du bastion de Guldénstern à Stade jusqu'à la digue de barrage de la Schwinge.

Freiburger-Hafenpriel, des écluses de Freiburg/Elbe jusqu'à l'embouchure.

Oste, de la retenue du moulin de Bremervörde jusqu'à la digue de barrage de

l'Oste.

Pinnau, du pont de chemin de fer de Pinneberg jusqu'à la digue de barrage de la Pinnau.

Krückkau, du moulin à eau de Elmshorn jusqu'à la digue de barrage de la Krückkau.

Stör, de Pegel Rensing jusqu'à la digue du barrage de la Stör.

Wismarbucht, Kirchsee, Breitling, Salzhaff et zone portuaire de Wismar, limitée au large par la ligne reliant Hohen Wieschendorf Huk et le phare de Timmendorf ainsi que le phare de Gollwitz sur l'Ile de Poel et la pointe sud de la péninsule de Wustrow.

Unterwarnow et Breitling, limité au large par la ligne reliant les points les plus au nord des môles occidental, central et oriental de Warnemünde.

Plans d'eau compris entre le continent et les péninsules de Darss et Zingst ainsi que les Iles de Hiddensee et Rügen (y compris la zone portuaire du Stralsund), limités au large entre :

la péninsule de Zingst et l'Ile de Bock par le parallèle de 54° 27' de latitude nord;

les Iles de Bock et de Hiddensee par la ligne reliant la pointe nord de l'Ile de Bock et la pointe sud de l'Ile de Hiddensee;

l'Ile de Hiddensee et l'Ile de Rügen (Bug) par la ligne reliant la pointe sud-est de Neubessin à Buger Haken.

Greifswalder Bodden et zone portuaire de Greifswald, y compris la Ryck, limitée au large par la ligne reliant la pointe est de Thiessower Haken (Südperd) au point est de l'Ile de Ruden et au-delà du point nord de l'Ile de Usedom (54° 10' 37" N, 13° 47' 51" E).

Plans d'eau compris entre le continent et l'Ile de Usedom (Peenestrom, y compris la zone portuaire de Wolgast, Achterwasser, Stettiner Haff), limités à l'est par la frontière entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Pologne dans le Stettiner Haff.

Pays-Bas

Dollard.

Eems.

Waddenzee, y compris des liaisons avec la mer du Nord.

IJsselmeer, y compris le Markermeer et l'IJmeer, mais à l'exception du Gouwzee.

Waterweg de Rotterdam et le Scheur.

Hollands Diep.

Haringvliet et Vuile Gat, y compris les voies navigables situées entre Goeree-Overflakkee, d'une part, et Voorne-Putten et Hoekse Waard, d'autre part.

Hellegat.

Volkerak.

Kramer.

Grevelingen et Brouwershavense Gat, y compris toutes les voies navigables situées entre Schouwen-Duiveland, d'une part, et Goeree-Overflakkee, d'autre part.

Keten, Mastgat, Zijpe, Escaut oriental et Roompot, y compris les voies navigables situées entre Walcheren, Beveland-nord et Beveland-sud, d'une part, et Schouwen-Duiveland et Tholen, d'autre part, à l'exception du canal Escaut-Rhin.

Escaut et Escaut occidental et son embouchure dans la mer, y compris les voies navigables situées entre la Flandre zélandaise, d'une part, et Walcheren et Beveland-sud, d'autre part, à l'exception du canal Escaut-Rhin.

Pologne

Oder, de Szczecin à Swinoujscie, y compris le golfe de Szczecin (à partir de la frontière allemande) et le golfe de Kamienski.

Zalew Wislany, jusqu'à la frontière polono-russe.

Région des lacs de Mazurie comprenant les lacs Sniardwy, Niegocin et Mamry.

République de Moldova

Retenue de Dubossarskoe.

Retenue de Koshteshtskoe.

Fédération de Russie

Lac Blanc.

Retenue de Gorki.

Retenue d'Ivanovskoie.

Retenue de Rybinsk, de la ville de Tcherepovets jusqu'au village de Vitchelovo.

Retenue de Saratov, du pont de Syzran jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Saratov.

Retenue d'Ouglitch.

Retenue de Cheksna.

Volga, de Tver jusqu'au bourg de Koprino; du barrage de la centrale hydroélectrique de Rybinsk jusqu'au bourg de Kamskoie Oustié; du barrage de la centrale hydroélectrique de Kouibychev jusqu'au pont d'Ouvek; du barrage de la centrale hydroélectrique de Volgograd jusqu'au port de Bertoul.

Don, de Rostov-sur-le-Don jusqu'à Azov.

Kama, du barrage de la centrale hydroélectrique de la Kama jusqu'au quai de Tchastynie; du barrage de la centrale hydroélectrique de Votkinsk jusqu'à Tchistopol.

Neva, de sa source jusqu'à la limite des voies navigables intérieures, à savoir : sur la Grande Neva, jusqu'au pont du lieutenant Schmidt; sur la Petite Neva, jusqu'au repère de la rue Topolievskaia; sur la Grande Neva, jusqu'au repère de l'Ile Elaguine; baie de la Neva, de la limite des eaux intérieures navigables jusqu'à la digue, suivant une ligne Gorskaia-Kronstadt-Lomonossov sur la Neva moyenne, jusqu'à la pointe amont de l'estuaire de la Tchoukhonka (entrée du canal de canotage); sur la Petite Neva, jusqu'au pont Petrovski.

Svir.

Canal Volga-Baltique, du lac Onega jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Cheksna.

Canal Volga-Don (canal Lénine), de Volgograd jusqu'à la rade de Piatizbianski.

Canal Moscou, du quai de la Grande Volga jusqu'à l'écluse 7.

Canal d'accès à la mer Blanche.

Canal Volga-Caspienne, du bourg de Krasniye Barikady (kilomètre 0) jusqu'à la bouée 217 (kilomètre 146).

Ukraine

Retenue de Kiev.

Retenue de Kanev.

Retenue de Krementchoug, en amont de Cherkassy.

Retenue de Dnieprodzerjinsk.

Retenue de Dnieprovskoie.

CHAPITRE III

Zone 3

Autriche

Danube.

Bélarus

Dniepr, depuis son confluent avec le Lešč jusqu'à l'embarcadère de Lubeč.

Niemen, depuis Mosty jusqu'à la frontière lituanienne.

Pripet, depuis l'écluse de Stakhovo jusqu'à la frontière ukrainienne.

Dvina occidentale, depuis son confluent avec l'Usvač jusqu'à Verkhnedvinsk.

Sož, depuis le village de Gronovo jusqu'à son confluent avec le Dniepr.

Berezina, depuis Borisov jusqu'à son confluent avec le Dniepr.

Canal de Dniepr-Boug, depuis Brest jusqu'à l'écluse de Stakhovo.

Canal de Mihaševiči, depuis la ville de Mihaševiči jusqu'au Pripet.

Belgique

Escaut maritime (en aval de la rade d'Anvers).

Bulgarie

Danube.

Croatie

Danube.

République tchèque

Elbe, de l'écluse de Lovosice à l'écluse d'Usti nad Labem.

France

Rhin

Allemagne

Danube, de Kelheim (km 2 414,72) à la frontière austro-allemande.

Rhin, de la frontière suisse à la frontière néerlandaise.

Elbe, de l'embouchure du canal latéral de l'Elbe à la limite inférieure du port de Hambourg.

Müritz.

Hongrie

Danube.

Pays-Bas

Rhin.

Sneekermeer.

Koelvordermeer.

Heegermeer.

Fluessen.

Slotermeer.

Tjeukemeer.

Beulakkerwijde.

Belterwijde.

Ramsdiep.

Ketelmeer.

Zwartemeer.

Veluwemeer.

Emmeer.

Alkmaardermeer.

Gouwzee.

Buiten IJ.

Afgesloten IJ.

Noordzeekanaal.

Port d'IJmuiden.

Zone portuaire de Rotterdam.

Nieuwe Maas.

Noord.

Oude Maas.

Beneden Merwede.

Nieuwe Merwede.

Dordsche Kil.

Boven Merwede.

Waal.

Bijlandsch Kanaal.

Boven Rijn.

Pannerdensch Kanaal.

Geldersche IJssel.

Neder Rijn.

Lek.

Canal Amsterdam-Rhin.

Veerse Meer.

Canal Rhin-Escaut, jusqu'à l'embouchure sur Volkerak.

Amer.

Bergsche Maas.

Meuse, en amont de Venlo.

Pologne

Oder, en amont de Szczecin, exception pour la section comprise entre le kilomètre 704,1 et le kilomètre 542,4 qui constitue la frontière entre l'Allemagne et la Pologne.

Oder occidental, en amont de Szczecin jusqu'à la frontière entre l'Allemagne

et la Pologne (17,1 kilomètres).

Voie navigable est-ouest (cours d'eau Warta, Notec, Brda, et canal de Bydgoski)

Vistule.

République de Moldova

Dniestr.

Prout, depuis le barrage de la centrale hydroélectrique de Kostechti jusqu'à son confluent avec le Danube.

Roumanie

Danube.

Fédération de Russie

Don, du barrage de la centrale hydroélectrique de Tsimlyansk jusqu'à Rostov-sur-le-Don.

Kama, de la ville de Solikamska jusqu'à la ville de Berezniki.

Canal mer Blanche-Baltique.

Slovaquie

Danube.

Suisse

Rhin, de Bâle à Niffer (Kembs).

Ukraine

Danube.

Dniepr.

Yougoslavie

Danube."
